

Département
du Gers



Commune de Samatan

PLAN LOCAL D'URBANISME

1^{ère} modification simplifiée

2 - PARTIE REGLEMENTAIRE

2.4 - LISTE DES BÂTIMENTS POUVANT CHANGER DE DESTINATION

1^{ERE} MODIFICATION
SIMPLIFIEE :

Prescrite le :

Approuvée le :

Exécutoire le :

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du :

soletcité

- Atelier d'urbanisme et d'architecture -
Société coopérative et participative

23 route de Blagnac 31200 TOULOUSE

Tel : 05.61.57.86.43 - Fax : 05.61.57.97.78

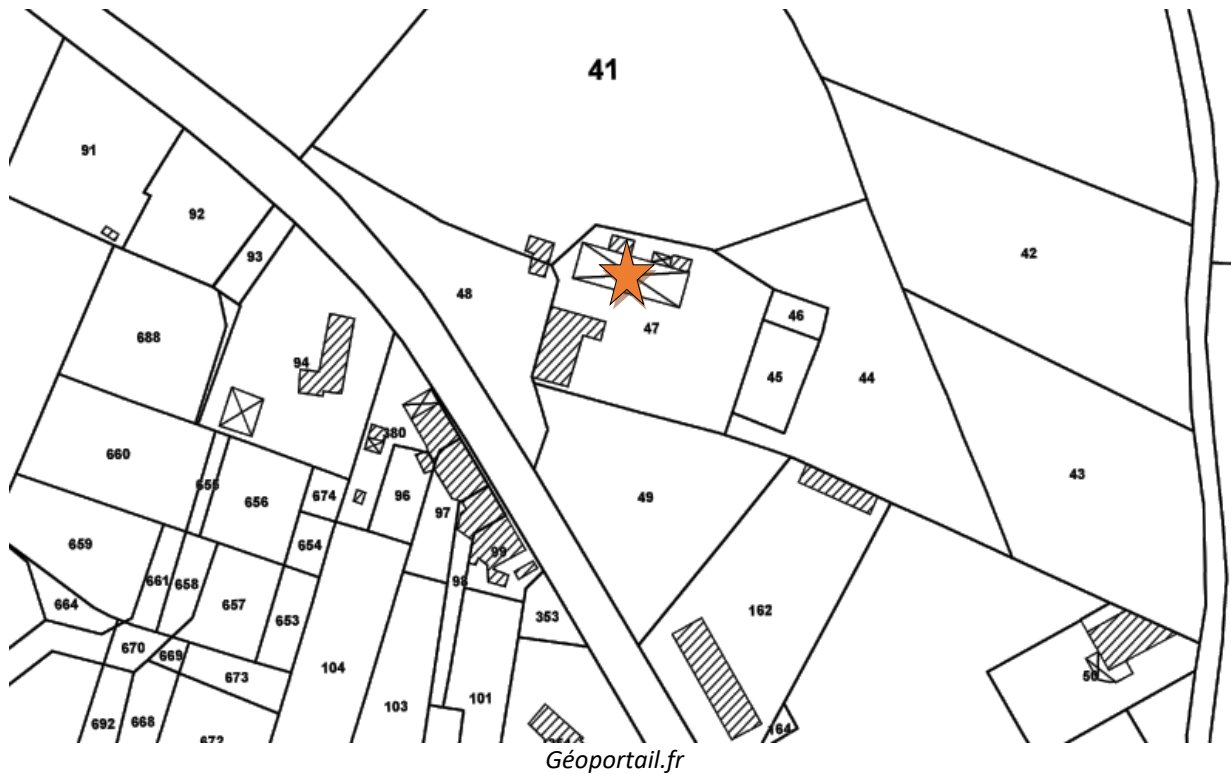
Courriel : contact@soletcite.com - Site internet : soletcite.com

2.4

BÂTIMENTS POUVANT CHANGER DE DESTINATION

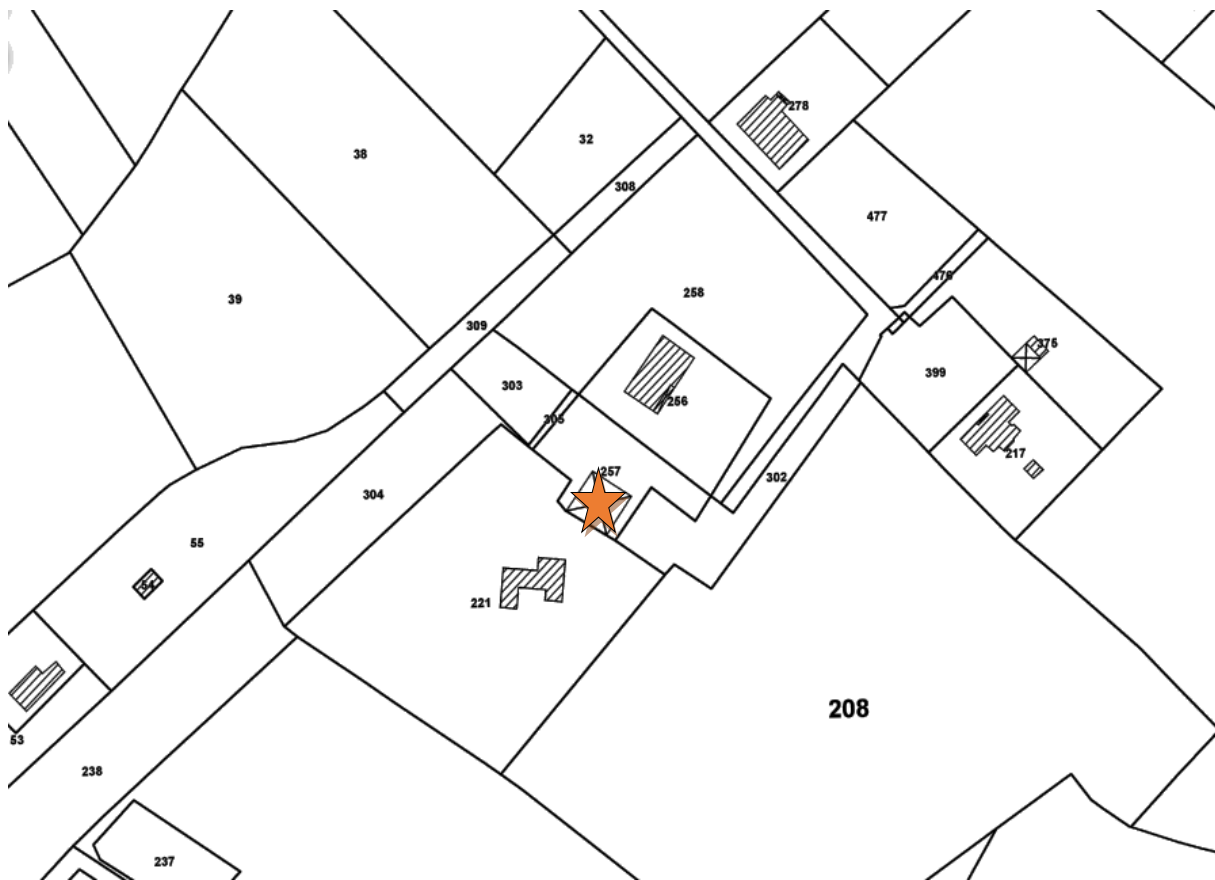
ARTICLE L 151-11 2° DU CODE DE L'URBANISME

BÂTIMENT n°1	LIEU	OBSERVATION
Grange faisant partie d'un ancien siège d'exploitation.	Lario, (parcelle AE 47)	Ancienne grange autorisée à changer de destination (demande du propriétaire M. DUVAL, lors de l'enquête publique).



Le propriétaire n'a pas souhaité communiquer de photos du bâtiment concerné.

BÂTIMENT n°2	LIEU	OBSERVATION
Grange	Clotes (parcelle BA 257)	Ancienne grange autorisée à changer de destination (demande du propriétaire M. IDRAC, lors de l'enquête publique).



Photos : mairie

BÂTIMENT n°3	LIEU	OBSERVATION
Moulin du centre-bourg, sur le bras de la Save	2 rue du maquis Raynaud, (parcelle BO 248)	Moulin de Samatan bordant la Save, compris dans le périmètre PPRi. Le changement de destination devra répondre aux prescriptions de celui-ci.

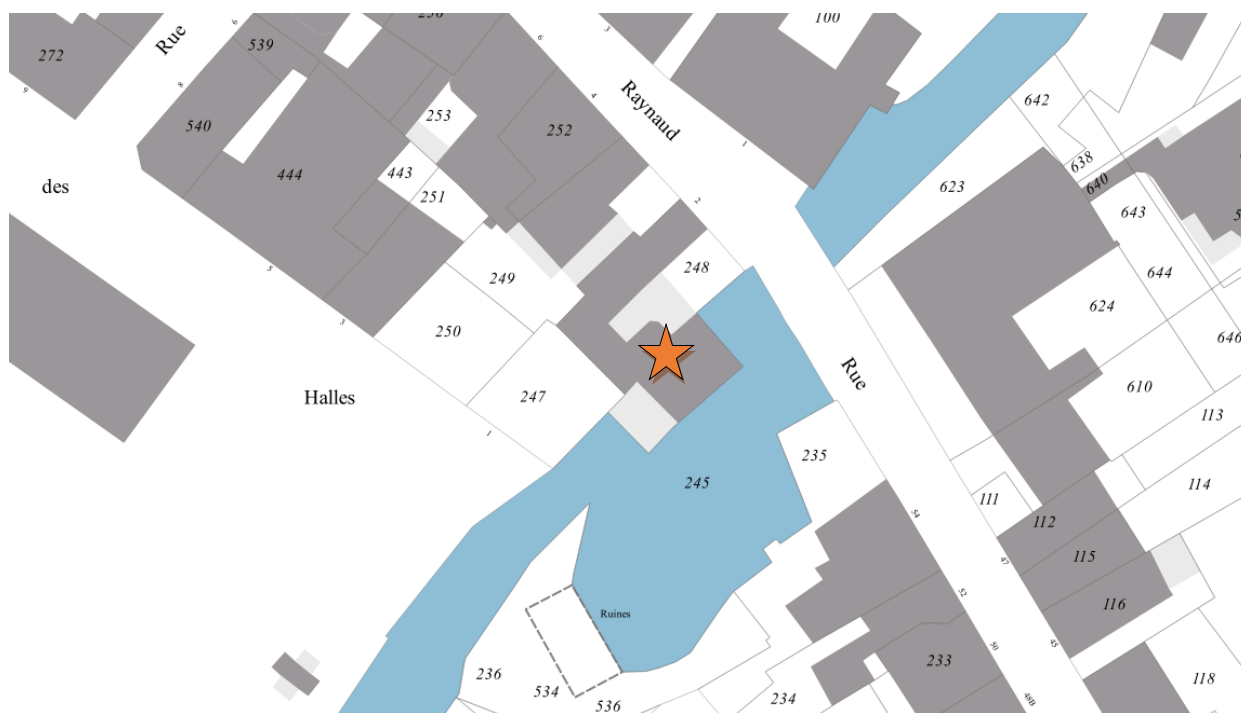


Photo : mairie de Samatan